

AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 26.DPSPA.637

CATEGORIE N° 3	Monsieur le Maire,
	Je soussigné(e) : Secrétaire du l'association le Marché des Producteurs
	Prénom NOM : Antoine PINAULT Siège social: Mairie de Pertuis Tel : 06.51.53.79.48
	Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons à PERTUIS sur le place Garcin, afin de célébrer les 40 Ans d'existence de ce marché .Un verre de l'amitié sera offert sur place à cette occasion par un adhérent Paysan-brasseur qui sera issu de propre tireuse de bière professionnelle.

Date	Heures	Lieu	à l'occasion de
Samedi 4 juillet 2026	08h00 à 13h00	Place Garcin	40 ^{ème} Anniversaire « verre de l'amitié »

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PERTUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu les articles L3334-1 à L3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique,

Vu les articles D3335-16 à D3335-18 du Code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R571-30 relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/04-29-01 du 30 avril 2026 relatif à la police administrative des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;

Vu l'arrêté municipal 25.DPSPA.707 du 05 septembre 2025 portant mesures de lutte contre les bruits de voisinage

Vu la délibération n°26.DGS.097 du 28 mars 2026 Election du Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n° 26.DGS.441 du 30 avril 2026 donnant délégation de signature à Monsieur POGOLOTTI,

Vu la demande présentée par Monsieur Antoine Pinault, secrétaire de l'association du Marché de Producteurs en date du 19 mai 2026, tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter un débit de boissons temporaire à titre gratuit, à l'occasion du 40^{ème} anniversaire.

ARTICLE 1 :

Monsieur Antoine PINAULT, secrétaire de l'association du Marché des Producteurs est autorisé à ouvrir un débit **exceptionnel et temporaire** de boissons à consommer sur place le samedi 4 juillet 2026 de 8h00 à 13h00 sur la place Garcin .**La distribution est autorisée à titre gratuit.**

Sont autorisées les boissons du 1^{er} au 3^e groupe (**moins de 18° d'alcool**) :

- Boissons non alcoolisées
- Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré ;
- Hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin, kir préparé à base de vin blanc et d'une petite quantité de liqueur de cassis

Les spiritueux forts restent interdits

à la date et aux heures indiquées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Le responsable désignée du débit est tenu de veiller à la bonne tenue de l'événement et notamment :

- À ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans
- À ne pas distribuer d'alcool aux personnes manifestement ivres
- À limiter la distribution aux participants de l'événement
- À ce que le bruit et l'organisation restent conformes à la tranquillité publique

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Elle pourra être retirée par l'autorité municipale en cas de trouble à l'ordre public constaté, sans préjudice des mesures immédiates pouvant être prises par les forces de l'ordre

La présente autorisation devra être affichée sur le lieu de l'apéritif gratuit par le gérant de l'association du marché des Producteurs.

Pertuis, le 30/06/2026

Affichage le 30/06/2026

Pour le Maire et par délégation,

Julien POGOLOTTI Efu JPL
Julien POGOLOTTI, conseiller Municipal



Pour le Maire et par délégation

(Signature)